



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0008

D É C I S I O N

**Portant contrat de maintenance annuel de la plateforme logicielle TOPKAPI
n°AREAL-DE-20211110-04408-rev1 pour les services Eau et Assainissement de la CC ACVI
CC ACVI / AREAL**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'un contrat de maintenance de la plateforme logicielle TOPKAPI pour les services Eau et Assainissement de la CC ACVI,

Considérant les termes du contrat de maintenance de la plateforme logicielle TOPKAPI tels que proposés par la société AREAL sise 21 rue des écoles – FORBAC (57 600), SIRET 349 707 109 00030 et représentée par Monsieur Baptiste MENEZ, son ingénieur commercial,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 01 janvier 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de maintenance annuel de la plateforme logicielle TOPKAPI n°AREAL-DE-202231003-07988 avec la société AREAL sise 21 rue des écoles – FORBAC (57 600), SIRET 349 707 109 00030,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de 4 745.85-€ HT (quatre mille sept cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-cinq cents hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 01 janvier 2024,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/01/2024,

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**
Le président Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE
Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



3 impasse de Charlemagne - 66704 ARGELES SUR MER CEDEX



Plateforme logicielle
Topkapi

CONTRAT

Réf : AREAL-DE-20231003-07988

Date : 15/01/2024

Page 1/5

Partenaire de votre efficacité opérationnelle

Tél : +33 1 60 63 07 52

Fax : +33 1 64 41 90 15

Email : areal@areal.fr

A l'attention de Madame Céline AURIACH

Contact commercial : Baptiste MENEZ

Email : baptiste.menez@areal.fr

CONTRAT DE MAINTENANCE TOPKAPI

Madame,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir nos éléments pour un CONTRAT DE MAINTENANCE concernant les licences Topkapi que vous exploitez.

Ce contrat est conclu entre :

La société AREAL, editrice du logiciel de supervision Topkapi, désignée par la suite par le terme éditeur, d'une part,

Et la société COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, domiciliée Chemin de Charlemagne Service Process Epuratoire - BP 90103 - 66704 ARGELES SUR MER CEDEX, représentée par Madame Céline AURIACH et désignée par la suite par le terme bénéficiaire, d'autre part.

SOMMAIRE :

I. INTÉRÊT DU CONTRAT DE MAINTENANCE	2
II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
III. PRESTATIONS PROPOSÉES AU TITRE DU CONTRAT	2
IV. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	3
V. ENGAGEMENTS DE L'ÉDITEUR	3
VI. CHAMPS D'APPLICATION	4
VII. ACCEPTATION DU CONTRAT	4
VIII. RENOUVELLEMENT	5

I. INTÉRÊT DU CONTRAT DE MAINTENANCE

Pour vos licences TOPKAPI, un entretien régulier vous permet de bénéficier des nouvelles fonctionnalités proposées par l'éditeur, d'améliorer et optimiser votre exploitation au quotidien, de bénéficier d'un support éditeur prolongé, et enfin de pérenniser un investissement qui représente beaucoup plus que le seul coût de(s) licence(s).

Si vous n'entretenez vos licences en faisant des mises à jour régulièrement, votre logiciel peut potentiellement devenir obsolète compte tenu de la rapidité d'évolution dans notre secteur d'activité.

Avec des mises à jour régulières, vous consacrez peu de temps à l'année pour faire vivre vos applications ; vous pouvez les faire évoluer en douceur, sans changement brutal, en suivant au plus près vos besoins d'exploitation.

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent contrat couvre la fourniture par l'éditeur de prestations d'assistance technique et de mise à disposition de releases ou de nouvelles versions des logiciels TOPKAPI détenus par le bénéficiaire en dehors de la garantie initiale lorsque celle-ci est échue.

AREAL fait régulièrement évoluer sa plateforme logicielle Topkapi afin de :

- Proposer aux utilisateurs des enrichissements fonctionnels
- Suivre au plus près l'évolution des matériels et de l'environnement technique notamment l'OS Windows

AREAL garantit la compatibilité ascendante entre versions, c'est à dire que les applications développées avec une version antérieure peuvent être facilement mises à jour. Quelques réglages ou modifications ponctuelles peuvent cependant parfois être nécessaires, de même que, bien entendu, la mise en œuvre de certaines fonctionnalités nouvelles ne se fait pas toute seule.

Le contrat de maintenance permet de pérenniser les investissements initiaux et de les faire durer bien au-delà de ce qui est habituellement constaté pour des applications informatiques.

III. PRESTATIONS PROPOSÉES AU TITRE DU CONTRAT

L'éditeur propose au bénéficiaire les prestations suivantes au titre du présent contrat :

- Accès au support technique – appel téléphonique ou email - (les jours ouvrés de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30) pour assister le bénéficiaire ou l'un de ses partenaires désignés au paramétrage ou à l'exploitation de la solution

Partenaire de votre efficacité opérationnelle

- Fourniture de toute documentation facilitant l'usage du logiciel du type fiche guide pas à pas pour les mises à jour, spécifications et préconisations pour les matériels, etc. Ces documents sont actualisés régulièrement par nos services dès que nécessaire.
- Fourniture sur simple demande des nouvelles versions du logiciel au fur et à mesure de leur disponibilité
- Fourniture sur simple demande des releases intermédiaires du logiciel qui peuvent être liées à l'évolution des matériels, des systèmes d'exploitation ou à la mise à disposition de correctifs en cours de version
- Echange standard sans frais de la clef de protection physique (dongle USB) TOPKAPI en cas de défaillance matérielle.

IV. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

La mission du support technique de l'éditeur est d'assurer le dépannage dans les meilleurs délais et l'assistance en cas de difficulté réelle de mise en œuvre. Le bénéficiaire s'engage donc à ne pas le solliciter de façon régulière et inconsidérée pour pallier à une méconnaissance du logiciel ou du fonctionnement des matériels associés ou pour poser des questions de base dont les réponses sont clairement exposées dans la notice.

L'accès au support technique est limité aux personnes ayant suivi au préalable une formation au logiciel Topkapi et/ou ayant bien étudié son manuel de mise en œuvre.

L'éditeur peut s'octroyer le droit de refuser au bénéficiaire l'accès au support si les conditions précédentes ne sont pas réunies et ceci sans préavis.

V. ENGAGEMENTS DE L'ÉDITEUR

En tant qu'éditeur du logiciel Topkapi, AREAL dispose de la maîtrise totale de sa solution et de son code source.

L'équipe support comprend des spécialistes capables de répondre en 24h (jours ouvrés) à plus de 90% des questions qui lui sont soumises, et de proposer au minimum des solutions palliatives en cas de problèmes rencontrés dans un délai de 48h (jours ouvrés) dans la majorité des cas.

L'éditeur s'engage sur un délai de prise en charge d'une sollicitation sous 24h (jours ouvrés) maximum. L'éditeur entend par prise en charge la réalisation d'un premier contact avec le bénéficiaire afin de qualifier la demande.

Par ailleurs, l'éditeur ne peut s'engager contractuellement sur un délai de résolution car la solution Topkapi s'inscrit dans un environnement technique complexe (matériel et logiciel) dont il n'a pas la maîtrise et dont il n'est pas responsable n'ayant pas contribué au paramétrage et à la mise en service de l'ensemble. Dans ce contexte, l'éditeur ne peut prendre d'engagement de résultats même si, bien sûr, il s'efforcera de répondre aux sollicitations dans les meilleurs délais.

Ce contrat ne couvre pas l'aide à la réalisation et la mise en œuvre d'application (sauf difficulté ponctuelle), les intervenants dans ce domaine étant supposés être autonomes et / ou avoir reçu une formation appropriée.

Partenaire de votre efficacité opérationnelle

Sont également non couvertes par le contrat les prestations suivantes :

- Analyse et diagnostic de l'application
- Modification / Correction de paramétrage
- Aide à l'écriture d'une formule (mathématique, ou autre), d'un script (Javascript ou autre) ou au déploiement et à la maintenance d'un SGBD, etc

VI. CHAMPS D'APPLICATION

- Ce contrat couvre la période du : 01/01/2024 au : 31/12/2024. **Il doit être souscrit et régularisé en début de période.**
- Référence Contrat : **AREAL-DE-20231003-07988**
- Licences couvertes :

Licence n° 11619

Site de STEP DEGREMONT - CC Albères Côte Vermeille comprenant :

VERSION : TOPKAPI DB V6.2 limitée à 100 000 variables

PROTOCOLES : File Ftp - Modbus IP - CLA-VAL - Sofrel - TrsII - Script 20k 3scr 2 lib.

OPTIONS : Serveur Webservice - OPC Server - SGBD - Redondance - Bilans - Dataviz - Astreinte Base - Recettes -

Gestion des Données Horodatées - Librairie Multimodem - OPEN CLIENT 5 Cx - WEBSERV Syno/Telec 4 Cx

Date de fin de garantie : 31/12/2023

PRIX

Réf	Description	Qté
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2024 licence n°11619	1
Prix net HT		4 745.85 €

- ☐ Règlement : Paiement 100% à la commande /60 jours fin de mois à réception de facture.

VII. ACCEPTATION DU CONTRAT

Cocher les cases appropriées :

- ☐ Le contrat vaut bon de commande pour le montant global de : 4 745,85 Euros HT (TVA 20% en sus).
- ☐ Le présent contrat est accompagné d'un bon de commande.

Votre référence commande :

L'indication d'un numéro de commande est normalement obligatoire ; à défaut, instructions éventuelles pour la facturation :

VIII. RENOUVELLEMENT

Afin d'éviter toute interruption de service, AREAL peut vous proposer le moment venu de renouveler le contrat :

- ☐ Renouveler le contrat par tacite reconduction par période de 1 an sauf demande de résiliation au cours des deux derniers mois de la période en cours.
- ☒ Adresser une offre pour l'élaboration des budgets environ 3 mois avant la fin de contrat et au plus tard le 30/10 de l'année en cours

Fait à : Savigny Le Temple

Le : 15/01/2024

AREAL

Fait à : Argels / NW

Le : 16/01/24

Le Bénéficiaire
(Nom+signature+cachet)



Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

